

# COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### Du Compte Administratif 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 nomenclature M57 a été voté le 06 avril 2023 par le conseil municipal (délibération 2023-02-04) et avait pour objectif :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif 2023, quant à lui, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et lors de la journée complémentaire début janvier 2024. Le compte administratif 2023 a été voté le 04 avril 2024 (délibération 2024-02-02).

#### II. Réalisations

Les résultats de clôture 2022 faisaient état d'un excédent cumulé en fonctionnement de 71 473,66 €, et d'un excédent cumulé en investissement de 3 915,60 €. Il avait été décidé d'affecter au budget pour 2023, au solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) la somme de 3 915,60 €, et à l'excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) la somme de 71 473,66 €.

Au budget Principal 2022 de la commune, il avait été prévu en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement (SF)	166 141,00 €	166 141,00 €
Section Investissement (SI)	87 867,00 €	87 867,00 €

Les réalisations de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats de clôture
Section Fonctionnement (SF)	94 675,21 €	117 597,80 €	+ 22 922,59 €	+ 94 396,25 € (= excédent cumulé 2022 soit 71 473,66 € + résultat fonctionnement 2023)
Section Investissement (SI)	32 414,70 €	41 143,69 €	+ 8 728,99 €	+ 12 644,59 € (= excédent cumulé 2022 soit + 3 915,60 € + le résultat investissement 2023)

#### A. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 réalisées ont représenté 117 597,80 € (166 141,00 euros prévus au BP 2023, dont 94 667,34 € de recettes réelles attendues au cours de l'exercice en déduisant l'excédent antérieur reporté d'un montant de 71 473,66 €). A titre de comparaison, en 2022, les recettes s'étaient élevées à 94 430,98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont représenté un montant de 94 675,21 € (166 141,00 euros prévus au BP 2023). A titre de comparaison, en 2022, les dépenses s'étaient élevées à 77 227,88 €.

Dépenses de fonctionnement

2) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	43 564.69 €	Recettes des services	2 335.41 €
Dépenses de personnel	25 250.29 €	Impôts et taxes	3 943.91 €
Autres dépenses de gestion courante	19 008.46 €	Fiscalité locale	62 976.00 €
Dépenses financières	158.77 €	Dotations et participations	36 944.87 €
Atténuations de produits (Agglo)	4 477.00 €	Autres recettes de gestion courante	11 397.61 €
Dotations aux provisions	2 000,00 €	Recettes financières	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>94 459.21 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>117 597.80 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	216.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Excédent brut reporté	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>94 675,21 €</b>	<b>Total général</b>	<b>117 597,80 €</b>

L'excédent cumulé de la section fonctionnement est de 94 396,25 € (excédent cumulé des années précédentes + 71 473,66 € d'excédent 2022 – besoin en financement pour couvrir le déficit d'investissement de 0 €).

a) Dépenses de fonctionnement de l'exercice :

**En fonctionnement dépenses**, les réalisations pour un montant de 94 675,21 € sont en hausse par rapport à l'année précédente (en 2022 = 77 227,88 €) particulièrement pour les dépenses courantes, en raison notamment du coût d'entretien des voies et chemins Costelonne, Morinet, et le curage des fossés (20 221,81€, contre 4 630,96€ en 2022). Les principales dépenses d'entretien des bâtiments publics ont consisté en la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau extérieur.

Les frais d'avocats sont en légère hausse eux aussi. Ils sont liés d'une part aux frais de défense de la commune dans le cadre du recours de l'amicale des chasseurs de sangliers contre un arrêté de retrait d'autorisation d'urbanisme (le Tribunal administratif a rejeté le recours en 2023 mais l'association a interjeté appel) et d'autre part à la procédure d'expropriation devant la juridiction judiciaire près du juge de l'expropriation qui a fixé l'indemnité d'expropriation, et devant la juridiction administrative avec le recours formé par la famille du Couëdic de Kerérant contre l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité le projet de la commune d'acquisition par expropriation des portions privées du chemin des anciennes poubelles.

Les traitements du personnel ont représenté 26.67% des dépenses de fonctionnement de la Commune, pour un montant de 25 250.29 € (contre 31,88 % et 24 627,74 € en 2022). Cette augmentation est la conséquence de la hausse du salaire minimum et de l'évolution des carrières. En outre, désormais, la prestation archives réalisée par un agent de Montélimar Agglomération auprès de la Commune (455.95€) est imputée dans ce chapitre (auparavant elle était prise en compte dans les dépenses courantes).

b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice

Les principaux types de recettes de fonctionnement pour la Commune sont :

- La fiscalité :

Il s'agit des taxes directes locales (montant 57376€ contre 52 539€ en 2022), et de la taxe sur les pylônes électriques présents sur la commune (5600€ contre 5338€ en 2022).

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe ne pouvait plus être voté par le conseil municipal. Néanmoins, les résidences secondaires et les locaux vacants continuent d'y être assujettis, aussi, parmi le montant des taxes directes, la commune a perçu en 2022 des ressources fiscales dites indépendantes des taux votés au titre de cette taxe avec pour référence le taux voté en 2020.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été ouvert au vote à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2023 le même niveau de taxation qu'en 2022 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	: 29,51 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	: 45,00 %
Taxe d'habitation :	: 9,00 %

La commune a perçu en 2023 au titre de la taxe foncière bâtie 47 284€ contre 43 500€ en 2022 et au titre de la taxe foncière non bâtie 4 013€ contre 3 719€ en 2022, et au titre de la taxe d'habitation 6 079€. Ces hausses sont dues à l'augmentation des bases et valeurs locatives.

S'ajoutent au produit de la fiscalité locale les allocations compensatrices pour 638 € (contre 642 € en 2022).

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, DF, et dotation solidarité rurale, DSR, respectivement 10 914€ et 4 048€ contre 11 236€ et 3 522€ en 2022).

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement de la commune subissent la diminution constante des dotations de l'Etat :

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2023	10914	4048
2022	11236	3522
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2023, la dotation forfaitaire de l'Etat s'est élevée à 10 914€, contre 11 236€ en 2022 soit une baisse de plus de 2,87 % par rapport à l'an passé (-50,83 % par rapport à 2013)

A contrario, la dotation solidarité rurale s'est élevée à 4 048€ contre 3 522 € en 2022, soit une hausse de + 14.93%.

- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux s'élèvent à 10 005.34 € (contre 9853,92 € en 2022).

- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS se sont élevées à 501€ (464€ en 2022) au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,40%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente représente 787,87€ (1 067.75€ en 2022).

A noter les produits divers, 1392,27 €, les remboursements d'assurance juridique au titre du contentieux contre l'amicale des chasseurs et de la contestation de l'expropriation.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle

concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En investissement, au niveau des dépenses au chapitres 20, ont été acquis des certificats électroniques (648€).

Au Chapitre 16, il a été versé la quatrième annuité de l'emprunt (2 957,06 €) souscrit pour 10 ans en 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Au chapitre 21, des travaux d'aménagement de la place de Leyne avec réalisation d'un muret ont été menés (11 459.12 €). Des volets du bâtiment Mairie ont été remplacés (16 800.52 €).

Des travaux dans le cadre de la défense incendie ont été décidés par le conseil municipal (total 50 000€ H.T.). La réalisation d'un schéma directeur et la pose de deux poteaux incendie ont été effectuées en fin d'année 2022 (8 212,80 €), le reste des travaux consistant en la pose d'une réserve incendie sur terrain communal n'a pu être lancé car ils dépendaient de la procédure d'expropriation permettant notamment de désenclaver la propriété communale. Pour les travaux incendie, une subvention au titre de la DETR a été obtenue en 2022 pour un montant de 39 600€. Un acompte a été versé en 2023 (9 301.25 €)

Au niveau des recettes d'investissement, 1 618.93 € ont été encaissés au titre de la taxe d'aménagement, et 2 946.51 € au titre du FCTVA.

La dotation forfaitaire à vocation voirie versée par le département a représenté la somme de 10 821 €. Pour les subventions, la commune a perçu du département des aides au titre des travaux d'aménagement de la place de Leyne et du remplacement des volets (15 685). Au titre de la DETR, il a été perçu 9 301.25 €.

**Le résultat de clôture 2023 est en excédent, + 8 728,99 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 3 915,60 €, l'excédent d'investissement à reporter au compte 001 section investissement recettes sera de 12 644,59 €.**

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	0 €
Concessions et droits similaires (certificats)	648,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Agencement place de Leyne (muret)	11 459.12 €	FCTVA	2 946.51 €
Remplacement des volets Mairie	16 800.52 €		
Restitution Caution appartement n° 2	550,00 €	Subventions	35 807,25 €
		Taxe aménagement	1 618.93 €
Remboursement d'emprunts	2 957.06€	Caution location appartement n° 2	555 ,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>32 414,70 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>40 927,69 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	216,00 €
<b>Total général</b>	<b>32 414,70 €</b>	<b>Total général</b>	<b>41 143,69 €</b>

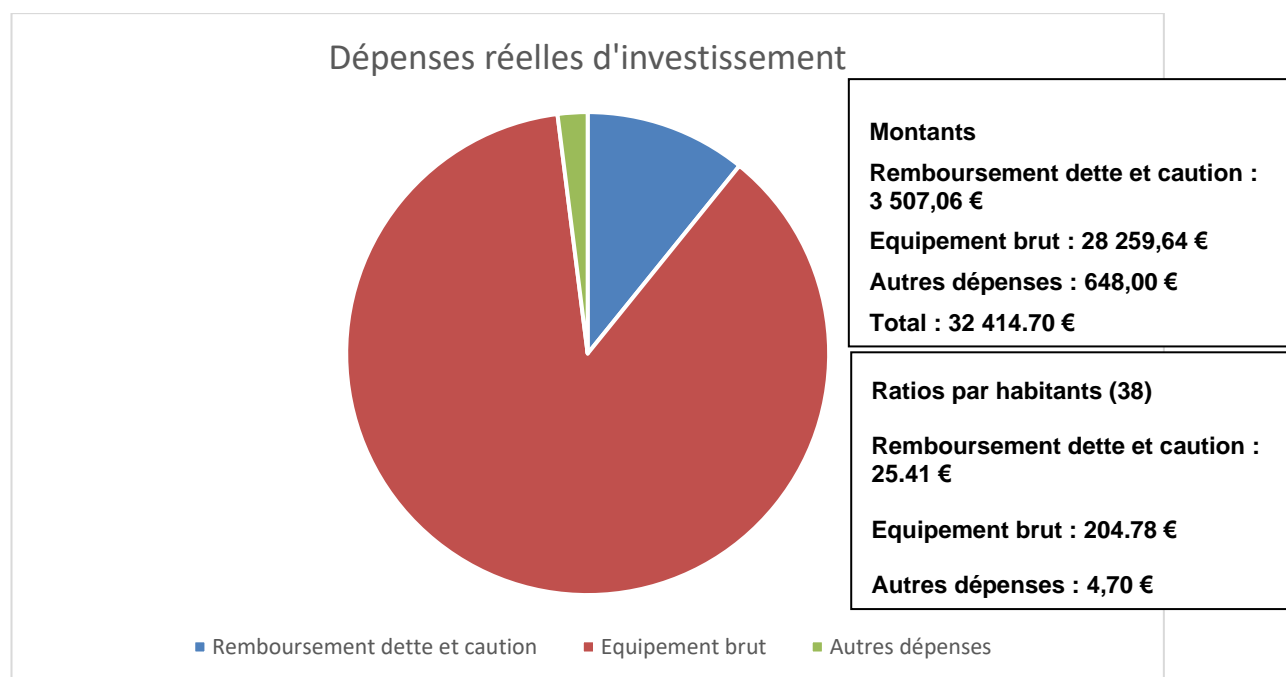
c) Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

- Travaux d'aménagement de la place de Leyne avec réalisation d'un muret 11 459.12 € subvention perçue 5 881 €.
- Remplacement des volets du bâtiment Mairie 16 800.52 €, subvention reçue 9 804 €.

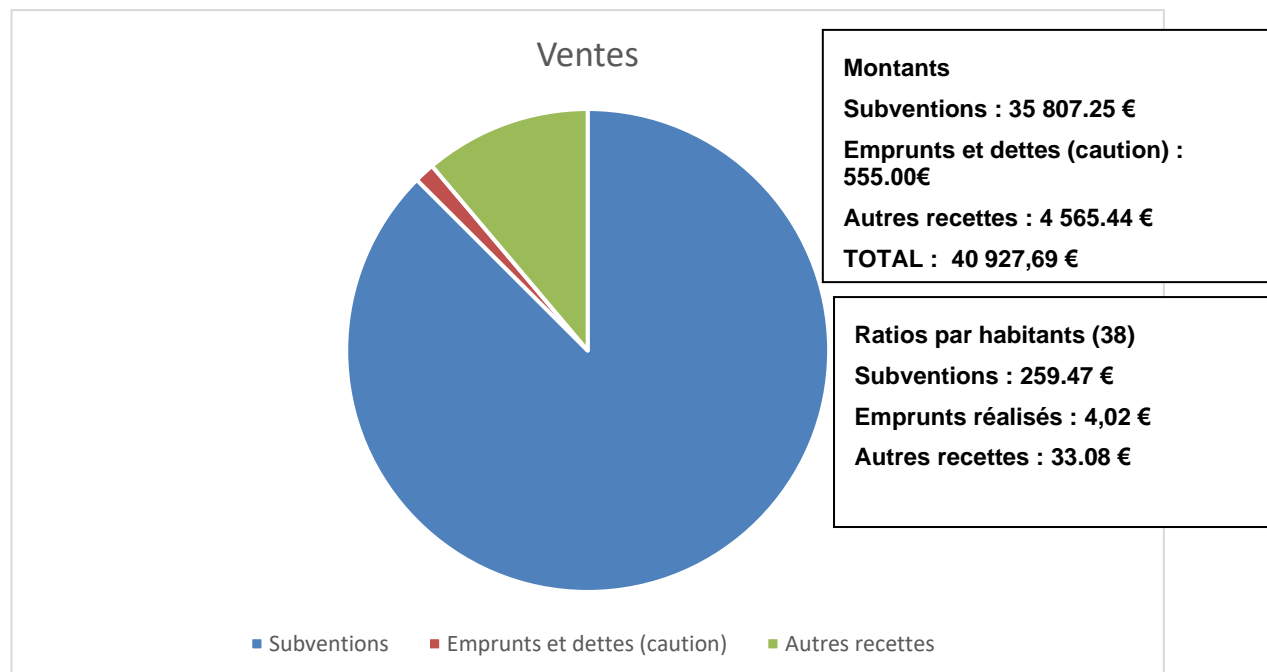


b) Recettes et dépenses d'investissement

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**



**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**



c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a souscrit en 2019 un emprunt d'un montant de 30 000€ sur 10 ans, taux 0,75 % (montant total à rembourser en comptant les intérêts : 31 156,34 €) pour la réalisation de travaux d'investissement voirie. La quatrième annuité a été versée en février 2023 (capital 2 957.06 €, et intérêt 158.77 €).

d) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal de CONDILLAC a décidé d'allouer une enveloppe annuelle d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus au titre de la formation des élus.

En 2023, la commune n'a pas organisé de formation pour ses élus, des formations ont bien été proposées aux conseillers, mais aucune n'a pu être organisée faute de volontaires.

Élus bénéficiaires	Fonction	Formations suivies	Montants réalisés
BUREL Loïc	Conseiller	Aucune formation financée	0
BUREL Raymond	Conseiller	Aucune formation financée	0
DECRAENE Christine	2ème adjointe Finances locales	Aucune formation financée	0
FAYOLLE-CHAPPAZ Garry	Conseiller	Aucune formation financée	0
GOUTIN Jacky	Maire	Aucune formation financée	0
HEBERT Sandrine	Conseillère	Aucune formation	0
LACHAUD Marie-José	Conseillère	Aucune formation financée, Formations DIF élus, remboursement frais déplacement et compensation perte de salaires par la commune	0
LOUBET Olivier	Conseiller	Aucune formation financée	0
MARANGONI Odile	Conseillère	Aucune formation financée	0
MARANGONI Roberto	1er adjoint voirie, bâtiments publics...	Aucune formation financée	0
SOULIER Florent	Conseiller	Aucune formation financée	0

Fait à CONDILLAC le 05 avril 2024.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

### **Annexe**

#### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets et comptes administratifs de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégués de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*